APPEL DE COTISATIONS EXPLOITANTS 2022

CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

<u>À retourner à la FDGDON de l'Hérault accompagné de votre règlement et de votre relevé CVI</u> avant le 15 juillet 2022

Nom du ou des GDON dont vous dépendez : .....

Nom de l'exploitation : .....

SIRET : ..... CVI : .....

Adresse : .....

.....

Personne à contacter : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Communes constituant l'exploitation	Surface CVI	Montant
	ha	**2 € / ha**
	ha	
	ha	
	ha	
	ha	
	ha	
	ha	
	ha	
TOTAL	**ha**	**€**

<u>Modalités de paiement :</u>

- Par chèque à l'ordre de la FDGDON 34 : Écoparc de Bel Air – 114, rue Orion – 34 570 VAILHAUQUÈS
- Par virement en indiquant en référence du virement « COT22 » puis le nom de l'exploitation (raison sociale)
  IBAN : FR76 1350 6100 0085 1598 6191 615 BIC : AGRIFRPP835

Cachet de l'exploitation
Signature

Fait à : .....

Le : .....

APPEL DE COTISATIONS EXPLOITANTS 2022

CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

Contribution professionnelle 2022
Lutte contre Flavescence Dorée de la vigne

Madame, Monsieur,

Votre Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, avec l'appui de la Fédération départementale de l'Hérault (FDGDON 34), a pour mission l'organisation et la coordination de la lutte contre la Flavescence Dorée de la vigne, sur les communes classées en périmètre de lutte obligatoire (tout le département est situé en zone délimitée).

Pour mener à bien cette lutte, il est nécessaire que les moyens financiers dégagés par l'État soient complétés par les viticulteurs. Seule une mobilisation collective de ce type permettra d'enrayer efficacement ce fléau.

Nous vous rappelons que la Flavescence Dorée de la Vigne est classée comme Organisme Nuisible de quarantaine par la réglementation communautaire et comme parasite de lutte obligatoire en tout temps et tout lieu.

L'Arrêté National du 27 avril 2021, relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, impose une participation obligatoire de tout viticulteur à la prospection.

Cet arrêté précise en effet dans son article 7, que « ***Tout propriétaire ou détenteur de vigne situé en zone délimitée****, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne mère de porte-greffe ou de greffons,* ***réalise ou fait réaliser, sous le contrôle de la Draaf- Sral ou de l'organisme à vocation sanitaire compétent (OVS), une prospection visant à rechercher des symptômes de flavescence dorée*** *dans les conditions prévues par l'article L.201-8 du code rural et de la pêche maritime****.***
Cette prospection est réalisée *selon une programmation établie sous l'autorité des Draaf-Sral****, de telle sorte que :***
– l'ensemble du vignoble en zone délimitée d'une commune soit prospecté sur un maximum de 5 années*».*

Ainsi la Fédération départementale de l'Hérault (FDGDON 34), section de l'OVS FREDON Occitanie, est l'organisme agréé chargé d'organiser cette prospection dans le département de l'Hérault.

C'est pourquoi nous sollicitons, auprès des exploitants, **une cotisation d'un montant de 2 euros par hectare** (règlement par chèque à l'ordre de la FDGDON 34, accompagné de l'appel de cotisation dument complété et d'une copie du CVI).

Cette cotisation à l'hectare est **destinée à couvrir le renforcement de la prospection et l'accompagnement** par la FDGDON 34, dans le but d'étendre l'aménagement des traitements et de permettre la gestion de l'application mobile VIGIFL@V. Le paiement de cette cotisation nominative rend également les exploitants éligibles au fond d'indemnisation du FMSE dans le cadre des nouvelles modalités d'indemnisation des dégâts occasionnés par la Flavescence dorée de la vigne et sous réserve du respect des mesures de lutte.

Restant à votre disposition pour plus de précisions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la FDGDON 34,
Le Président, Raymond LLORENS

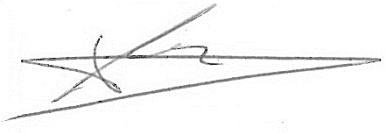

FDGDON de l'Hérault – Écoparc de Bel Air – 114, rue Orion – 34 570 VAILHAUQUES
Personne à contacter : Lysiane GRIVEL – Tél. : 07 71 54 02 85
Tél. : 04 67 75 64 48 –mail : fdgdon34@fredon-occitanie.fr –site : www.fredonoccitanie.com